



Communiqué de presse



Bordeaux, 23 décembre 2019

Grippe saisonnière, phase pré-épidémique dans plusieurs régions de France, préparons-nous : protégeons-nous et protégeons nos proches !

Le dernier point épidémiologique de Santé publique France montre que l'Île de France et l'Occitanie sont actuellement en phase pré-épidémique de la grippe saisonnière. A l'approche des fêtes, propices aux retrouvailles en famille, il est encore temps de se faire vacciner et d'adopter les gestes simples qui peuvent permettre à chacun de se protéger et d'éviter de transmettre cette maladie à ses proches, notamment les plus fragiles.

Mieux vaut prévenir que guérir, il est encore temps de se faire vacciner !

Chaque année la grippe touche 2 à 6 millions de personnes et est à l'origine de plus de 10 000 décès. Plus de 90 % de ces décès surviennent chez des personnes de plus de 65 ans.

Une idée reçue persiste et freine la vaccination contre la grippe : on pense à tort que celle-ci est une maladie hivernale banale. Pourtant, c'est **une infection respiratoire aiguë virale très contagieuse, sévère, douloureuse, invalidante**, qui peut être la cause de décès chez les personnes âgées, les sujets atteints de certaines maladies et les nourrissons. Elle est le **principal facteur de risque de mortalité par maladie infectieuse** en France.

La vaccination contre la grippe a démontré son efficacité pour réduire la mortalité chez les personnes atteintes de maladies graves. Elle **permet de réduire les hospitalisations** (de 16 à 32 %) chez les personnes de plus de 65 ans mais également chez les personnes atteintes de maladies graves.

La vaccination est possible pour tous les individus à partir de l'âge de six mois. Elle est cependant recommandée chez les personnes à risque de complications :

- les personnes âgées de 65 ans et plus ;
- les personnes (adultes et enfants) atteintes de certaines maladies chroniques ;
- les femmes enceintes ;
- les personnes obèses avec un indice de masse corporelle ≥ 40 Kg/m² ;
- les personnes séjournant dans un établissement de santé de soins de suite ou dans un établissement médico-social d'hébergement quel que soit leur âge.

Au-delà de cet objectif de protection individuelle, la vaccination a également un objectif de protection collective. C'est pourquoi elle est fortement **recommandée pour les sujets qui sont en contact avec des sujets à risque**, au sein de l'environnement familial ou professionnel, en particulier les **professionnels des établissements accueillant des personnes à risque**.

La grippe ne doit pas passer par les soignants !

Les personnels soignants ont un risque majoré de contracter la grippe. La vaccination présente pour eux un intérêt individuel, mais également collectif en permettant une protection indirecte de leurs patients. Les infections nosocomiales, qui ne sont pas rares, peuvent avoir les soignants comme origine et les conséquences peuvent être graves, notamment en milieu hospitalier.

Seulement 35 % des professionnels de santé sont vaccinés contre la grippe. L'ARS Nouvelle-Aquitaine incite par plusieurs leviers les établissements de santé et médico-sociaux à améliorer les taux de vaccination de leurs professionnels (via les contrats pluriannuels d'objectifs signés entre l'ARS et les établissements, la mise à disposition d'outils de sensibilisation, ...). De nombreux établissements mènent des actions de sensibilisation de leur personnel et multiplient les initiatives pour faciliter la vaccination directement sur le lieu de travail (analyse des freins à la vaccination, référent vaccination identifié, séances de vaccination gratuites, ...).



Faciliter l'accès à la vaccination !

Après 2 années d'expérimentation (dans 4 régions dont la Nouvelle-Aquitaine), les pharmaciens peuvent vacciner contre la grippe sur l'ensemble du territoire, après une déclaration auprès de l'ARS. En Nouvelle-Aquitaine, 80 % des pharmacies proposent désormais cette possibilité à la population.

Toutes les personnes majeures éligibles à la vaccination, qu'elles aient ou non déjà été vaccinées précédemment, peuvent retirer leur vaccin à la pharmacie, sur présentation de leur bon de prise en charge et se faire vacciner par le professionnel de leur choix : médecin, sage-femme (pour les femmes enceintes et l'entourage du nourrisson), infirmier et pharmacien volontaire.

Et lorsqu'on tombe malade, on porte un masque pour protéger les autres

Toux, fièvre, lorsqu'on se sent malade, on devient un super-héros masqué... sur la bouche et le nez. En complément des gestes barrières tels que le lavage des mains, l'utilisation d'un mouchoir à usage unique et le réflexe d'éternuer dans son coude, on adopte le masque pour protéger ses proches.

A la suite de l'importante épidémie de rougeole qui a touché notre région en 2017-2018, l'ARS Nouvelle-Aquitaine a souhaité lancer une campagne dédiée au port du masque.

Ainsi, il est conseillé de le porter en cas de fièvre, toux et quand on est susceptible de rencontrer des personnes fragiles, comme par exemple :

- Dans la salle d'attente de son médecin,
- En se rendant à la pharmacie pour aller chercher ses médicaments,
- En cas d'un déplacement inévitable en transport en commun...

Les masques sont vendus en pharmacie. L'ARS encourage les professionnels de santé à mettre à disposition de leurs patients des masques dans leur salle d'attente ou dans leurs locaux.

Pour faciliter l'accès au masque et son acceptation auprès de la population, des interventions ont été menées pour encourager plusieurs Maisons de santé pluriprofessionnelles de la région à s'engager dans la promotion du masque.

→ <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/port-masque>.

Par ailleurs, une expérimentation dans 5 villes de la région sera déployée début 2020 pour mettre à disposition gratuitement des masques dans les officines et les cabinets des médecins libéraux.



Contacts presse :

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine

Département communication

Marie-Claude SAVOYE

Tél : 05 47 47 31 45

ars-na-communication@ars.sante.fr